

## Décision N° CM/2024/35

Convention avec l'Association « La Boîte à son et image » Et abrogation de la décision N° 108 du 6 avril 2022

## **DECISION**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L242-4,

Vu la délibération N°7 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal modifiée,

Vu la décision N°108 du 6 avril 2022 relative à la convention avec l'association «La boîte à son et image» et la convention d'occupation temporaire annexée,

Vu la demande de l'Association « La Boîte à son et Image » de poursuivre l'occupation des locaux situés au 30 avenue Eugène Gazeau à titre gracieux,

## **DECIDONS:**

Article 1: La décision N° 108 du 6 avril 2022 est abrogée.

Article 2: La mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville de Senlis avec l'association La Boîte à son et Image, représentée par Monsieur Stéphane PAUCHET en tant que Président de l'association dont le siège social se situe au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS.

Article 3: La présente convention est établie à titre gracieux pour une période de 3 ans à compter du 1er novembre 2023.

Article 4: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le

Pascale LOISELEUR Maire de SENLIS

Cette décision a été. Reçue en Sp-Bréfecture 19:4

1 3 FEV. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité : 1 3 FEV. 2024